

Nombre de  
membres en  
exercice: 9

**Séance du jeudi 23 novembre 2023**

Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 16 novembre 2023, s'est réunie en Mairie sous la présidence de Madame Laurence LEROY, Maire.

Votants: 9

**Sont présents :** Laurence LEROY, Martine CAUHAPÉ, Michel POSSAMAÏ, Lucette TERRASSON, Frédéric ARROYO, Jérôme TROLLIET, Frédéric CESBRON, Véronique DAUMEC, Lionel FAUGÈRE

**Secrétaire de séance :** Lucette TERRASSON

Madame le Maire demande le rajout de la délibération suivante à l'Ordre du Jour

- Engagement relatif à la démarche évaluation et renouvellement de la convention territoriale globale 2023-2027

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de cette délibération à l'Ordre du Jour de la Séance.

**Admission en créances éteintes des titres de recettes pour un montant de 855.09€ - DE 2023 28**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices **2021** et **2023** figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature **6542** intitulé « Crées éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier. Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : **855.09€**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

**Article 2** : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0*

**Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de la secrétaire remplaçante en cas d'absence - DE 2023 29**

Madame le Maire présente la convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et ses communes membres.

Cette convention règle en ses articles les conditions et modalités de mise à disposition aux fonctions de Secrétaire de Mairie.

Afin de bénéficier du service de remplacement mis en place par la Communauté des Communes pour ses communes, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à accepter de recourir à ce service aux conditions décrites dans la convention

Après lecture de la convention, jointe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACCEPTER DE RECOURIR** au service de remplacement mis en place par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers pour ses communes membres ;
- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au service de ses communes membres.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0*

## **Autorisation de signature de l'engagement relatif à la démarche évaluation et renouvellement de la convention territoriale globale 2023-2027 - DE 2023 30**

Madame le Maire de la commune de Gornac expose :

La réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficience de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse-CEJ-) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La CTG est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activité (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées)
- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs

et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Reaap, le Clas, le Fpt, la Promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation ....

La détermination du Projet Social de Territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, avec le soutien de la Caf, nous invite à entreprendre des travaux de consultation, concertation et co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire, sous forme de méthodologie de Projet.

Cette démarche dont les grandes phases sont : le diagnostic, les orientations stratégiques et axes prioritaires partagés, le plan d'actions, les indicateurs d'évaluation, va être accompagnée par la Caf sous forme d'intervention d'un chargé d'étude sociale.

Enfin, pour mener à bien cette démarche, les chargé.es de coopération animeront les différentes instances de gouvernance (Copil, comité technique, groupes de travail) afin d'aboutir à l'évaluation et au renouvellement du Projet Social de Territoire dont les actions co-portées avec la Caf seront inscrites au titre du plan d'actions de la nouvelle CTG.

Ces fonctions de chargé.es de coopération Territorial /CTG sont encadrées par un référentiel d'évolution des missions de coordination initialement inscrites au CEJ et co-financées par la Caf.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres (9 votes POUR), décide :

- D'approuver le principe de démarche d'évaluation et de renouvellement de la CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal et de donner l'autorisation à M. le Président de signer ladite convention en 2023.
- De donner autorisation à Madame le Maire de signer ladite convention en 2023.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0*

- **Rapport annuel du SATESE:**

Madame le Maire, présente le rapport du Service d'Assistance Technique à l'Epuration et au Suivi des Eaux. Il est indiqué que la station soit bien entretenu.

163 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement représentant 319 équivalents habitants, soit 106% de la capacité de fonctionnement.

Un projet d'agrandissement devient nécessaire afin de pouvoir accepter de nouveaux raccordements.

- **Rapport activité 2022 du SDEEG:**

Madame le Maire, présente le rapport du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde.

La commune de Gornac dispose de 6.6 kms de réseau électrique aérien et de 5.31kms de réseau souterrain ainsi que 17 postes de transformations. Notre réseau dessert 270 clients sur la commune de Gornac.

Pour notre sécurité, nous disposons de 8 poteaux et 1 bouche à incendie.

- **Litige concernant le mobilier urbain commandé:**

Un litige est actuellement en cours avec la société KGmat Collectivité concernant la livraison de mobilier urbain commandé. Plusieurs pièces, notamment des bancs, pieds et plateaux de table, ont été réceptionnées abîmées (fêlures, éclats, rendant la pose impossible).

Malgré plusieurs échanges par mail (datés du 19/09, 26/09, 02/11, 09/11 et relance le 07/11/2023), l'entreprise exige des précisions supplémentaires sur les réserves exprimées et les pièces concernées, arguant du manque de clarté des photos transmises et du dépassement du délai acceptable pour une prise en charge par le transporteur. La mairie a pourtant transmis à plusieurs reprises des photos et descriptions des dommages, ainsi que des témoignages visuels indiquant que le livreur a fait tomber une palette.

Le dossier reste ouvert à ce jour. Une réponse claire de l'entreprise est toujours attendue, avec demande expresse de remplacement du mobilier endommagé dans les meilleurs délais.

- **Devis terrassement aire de stockage de végétaux:**

Un devis a été présenté par l'entreprise **3T Terrassement Tessier Benjamin** en date du 27 octobre 2023, pour un montant total de **31 458,54 € TTC**, concernant la création d'une aire de stockage de végétaux.

Après examen, le conseil municipal a estimé le montant du devis excessif au regard des travaux à réaliser.

**Il a donc été décidé que les travaux seraient réalisés en régie communale**, avec les moyens humains et matériels de la commune, afin de limiter les coûts.

- **Avancement du projet de la centrale solaire au sol:**

Le permis a été représenté le **15/07/2020**, puis refusé le **29/12/2021**.

Un recours gracieux a été déposé au Tribunal Administratif en **février 2022**,  
recours contentieux le **13/06/2022**

Clôture de l'instruction au Tribunal Administratif le **09/11/2023**

- **Dates galette des rois et repas du 3ème âge:**

Deux événements festifs sont prévus pour le début de l'année 2024 :

- **Galette des rois** : Elle se tiendra le **samedi 13 janvier 2024**. Cet événement est ouvert aux administrés et permettra de partager un moment convivial autour de la traditionnelle galette. À cette occasion, **les pompiers et les gendarmes de la commune seront également invités** en remerciement de leur engagement au service de la population.

- **Repas du 3e âge** : Il aura lieu le **dimanche 11 février 2024 à l'Auberge Saint-Jean Baptiste**. Comme chaque année, ce repas est organisé par la municipalité afin d'offrir aux aînés un moment de rencontre, de détente et de partage.

Les invitations seront envoyées aux personnes concernées en amont de chaque événement. Les élus seront mobilisés pour l'organisation et l'accueil des participants.

- **Courrier préfectoral relatif à l'opposition au transfert de la compétence PLUi à la CDC:**

Le préfet de la Gironde, par courrier en date du **10 octobre 2023**, fait suite à la délibération du 16 janvier 2023 du conseil communautaire des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, visant à initier le transfert de la compétence *Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)*.

Après consultation des communes membres, **la majorité requise pour valider le transfert de compétence n'a pas été atteinte** :

- 14 communes (soit **plus de 25 %**) représentant **21,82 % de la population** se sont **opposées** au transfert.  
→ Le seuil minimal requis pour bloquer le transfert (soit **25 % de la population ou 20 % des communes**) est donc bien atteint.

Le transfert ne peut donc pas être validé dans les conditions actuelles.

Le préfet rappelle que toute nouvelle tentative de transfert devra impérativement suivre **la procédure fixée à l'article 136-II, alinéa 3** de la loi ALUR, et recommande de ne pas renouveler la démarche sans une concertation renforcée.

- **Retour des commissions:**

La commission en lien avec les **pompiers** a signalé un **besoin de recrutement**. Ce besoin concerne le renforcement des effectifs afin de garantir la continuité et la sécurité des interventions sur la commune et ses alentours. Une réflexion est engagée pour encourager les candidatures et soutenir l'engagement local.

\* **Questions diverses**

Plusieurs sujets ont été évoqués en fin de séance :

**1. Prime inflation :**

Un **prochain conseil** devra être programmé afin de préciser les conditions et modalités de versement de la prime inflation, notamment les critères d'éligibilité et l'impact budgétaire.

**2. Visite de sécurité de la salle des fêtes :**

La visite périodique a été réalisée le 31/10/2023 afin de vérifier la conformité du bâtiment. Le rapport de sécurité a été reçu. Il atteste de la conformité générale du bâtiment, mais émet néanmoins certaines réserves sur des travaux à réaliser pour garantir une sécurité optimale à long terme. Ces remarques concernent notamment ; l'électricité, les issues de secours, etc.

**3. Étude des travaux de la salle des fêtes :**

En parallèle de la visite de sécurité, une étude est lancée pour envisager des travaux de rénovation ou de mise aux normes de la salle. Cette étude portera sur les besoins structurels, techniques et fonctionnels du bâtiment.

Président de séance  
Laurence LEROY

Secrétaire de séance  
Lucette TERRASSON

La séance est levée à 20h35 .